



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°22.561

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN
(Régie N°43000-10)*

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

○ Vente d'un autocollant (avec la baigneuse de Delorme sur la face)..... 1,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 322 sur le budget communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 août 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan, le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



[Signature]

Fait à ROYAN, le 02 août 2022

Le Maire,



[Signature]
Patrick MARENGO